



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Slovaquie

Information transmise par: **Barreau slovaque (Slovenská advokátska komora)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Slovaquie

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none">• Période d'accès• Examen organisé par le Barreau• Inscription au Barreau• Prestation de serment devant le président du Barreau

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

Des voies d'accès réservées à d'autres professions

Base juridique:

[Articles 3 et 6 de la loi n° 586/2003 coll.](#) relative à la profession d'avocat

- Les professeurs et professeurs adjoints des facultés universitaires de droit peuvent être admis au Barreau dans les 2 mois suivant l'introduction d'une demande à cet effet et après avoir prêté serment, pour autant que les conditions relatives au diplôme universitaire et autres [énoncées à l'article 3, paragraphe 1, points a), b), e) et i)] soient remplies.
- En Slovaquie, l'examen d'accès aux professions de juge, de notaire ou de procureur est équivalent à l'examen du Barreau. Le Barreau également libre de considérer tout autre

examen de droit comme équivalent à l'examen d'accès à la profession d'avocat. Pour les avocats des autres États membres de l'UE qui sont déjà inscrits au Barreau, les conditions à remplir sont énoncées à l'article 4 de la loi susmentionnée. Pour les avocats des autres États membres de l'UE qui viennent d'obtenir leur diplôme, les conditions à remplir figurent à l'article 5 de la loi relative à la profession d'avocat.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Les avocats stagiaires inscrits au Barreau doivent suivre une formation pendant la période d'accès Base juridique: Article 3, paragraphe 1, point c), de la loi relative à la profession d'avocat
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 5 ans Remarque: les avocats stagiaires qui ont été admis au Barreau avant le 1 ^{er} janvier 2013 restent soumis à la réglementation antérieure fixant à 3 ans la durée obligatoire de la période d'accès à la profession.
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Barreau <ul style="list-style-type: none"> • Cabinets d'avocats (l'apprentissage est supervisé par un cabinet d'avocats – il s'agit d'une formation pratique visant à acquérir des compétences juridiques) 	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats et • Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires et • Formation visant à acquérir des compétences juridiques (dans le cadre des séminaires obligatoires organisés par le Barreau ou de l'apprentissage supervisé par un avocat) <p>Le Barreau considère que l'apprentissage accompli auprès d'un juge, d'un candidat à la fonction de juge, d'un procureur, d'un procureur stagiaire et d'un notaire est équivalent à l'apprentissage des avocats stagiaires. Le Barreau peut prévoir d'autres types d'activités pratiques à accomplir par les avocats stagiaires dans le cadre de leur apprentissage.</p>	

		<p>En Slovaquie, tous les avocats stagiaires doivent accomplir une période d'apprentissage de 5 ans ou de 3 ans selon le cas (voir la rubrique «durée définie» ci-dessus). Durant cette période, les stagiaires travaillent dans le cadre d'un contrat d'emploi conclu avec un avocat. En travaillant au sein d'un cabinet d'avocats sous la supervision de son employeur, l'avocat stagiaire développe ses connaissances dans divers domaines du droit; il apprend à rédiger des actes, à plaider, à intervenir devant les autorités publiques et acquiert toutes les compétences juridiques requises. Durant cette même période, l'avocat stagiaire participe à un certain nombre de séminaires obligatoires organisés par le Barreau slovaque. Ceux-ci prennent la forme de cours donnés par des avocats spécialisés, des professeurs d'université externes, des juges et d'autres praticiens du droit. Le programme des séminaires est défini par le Barreau et est commun pour tous les avocats stagiaires. Il couvre divers domaines du droit, le droit matériel et la procédure, l'acquisition de compétences juridiques et la déontologie de la profession.</p>
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	<p>Matières couvertes: Droit pénal, droit civil, droit de la famille, droit du travail, droit des sociétés, droit administratif, droit fiscal, droit constitutionnel, instruments réglementant la profession, déontologie</p>
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	<p>Le Barreau slovaque n'organise pas de formation spécialisée spécifique en droit de l'UE. Cette matière fait toutefois partie intégrante de tous les séminaires consacrés au droit slovaque, dans la mesure où le droit national est étroitement lié au droit de l'Union dans tous les États membres. Les instruments juridiques de l'UE sont bien entendu mentionnés dans le cadre des cours.</p>
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	<p>Mais les séminaires du Barreau abordent successivement différents domaines du droit</p>
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du maître de stage (condition préalable pour présenter l'examen du Barreau) • Examens écrits (uniquement dans le cadre de l'examen du Barreau) • Examens oraux (uniquement dans le cadre de l'examen du Barreau) • Évaluation d'un dossier traité par l'avocat stagiaire

		(uniquement dans le cadre de l'examen écrit du Barreau)
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	Il n'y a pas de formation spécialisée pour les avocats en Slovaquie
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée?	NON	<p>Formation continue: Il existe un cadre optionnel de formation défini dans les règles internes du Barreau.</p> <p>La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau</p> <p>Base juridique: Article 6 de la décision de l'assemblée générale du Barreau slovaque relative à la formation des avocats stagiaires et à la formation continue des avocats (Uznesenie konferencie advokátov o výchove advokátskych koncipientov a ďalšom vzdelávaní advokátov)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les besoins et les demandes des avocats, de leurs employés et d'autres praticiens du droit, le Barreau organise des séminaires et des cours sur des problèmes actuels liés à la pratique du droit ou sur des questions importantes pour l'exercice de la profession. • La participation aux séminaires et aux cours est facultative.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	S/O	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?	NON	Aucune accréditation des prestataires de formation n'est prévue en Slovaquie. Les séminaires, ateliers, conférences et autres activités de formation peuvent

	<p>être organisés par divers types de prestataires (structures privées ou publiques, à but lucratif ou non). Les avocats et avocats stagiaires sont libres d'y participer.</p> <p>Conformément à la décision de l'assemblée générale du Barreau slovaque relative à la formation des avocats stagiaires et à la formation continue des avocats, seuls les séminaires organisés par le Barreau slovaque sont reconnus comme faisant partie de la formation obligatoire des avocats stagiaires.</p>	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Il n'existe pas de données disponibles sur le nombre ou le type de prestataires de formation	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O Aucune accréditation des prestataires de formation n'est prévue en Slovaquie	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<p>Il n'y a pas d'obligations en matière de formation continue en Slovaquie.</p> <p>La formation continue est organisée sur une base volontaire et prend la forme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de séminaires • de cours 	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</p> <p>S/O</p>
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O Les prestataires de formation privés ne font pas l'objet d'un contrôle exercé par le Barreau ou par toute autre structure.	
Procédure de contrôle	S/O	

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen

